

N°DEC-2024-9

DÉCISION DU MAIRE

TRAVAUX 2024-2026 D'ENTRETIEN DES TOITURES DU CENTRE DE VACANCES MUNICIPAL SARAH ARLÈS DE CEZAIS

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU la décision n°DEC-2023-244 du 18 décembre 2023, portant travaux 2024 d'entretien des toitures du centre de vacances municipal Sarah Arlès de Cezais ;

VU le projet de contrat avec la société JR Couverture – 18 clos des Hautes Mouchardières 85390 CHEFFOIS ;

D É C I D E

Article 1^{er} : La décision n°DEC-2023-244 susvisé est abrogée, pour être remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 : Il est décidé de confier l'entretien des toitures du centre de vacances municipal Sarah Arlès de Cezais à un prestataire privé.

Article 3 : Il est retenu pour ce faire la société JR Couverture, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 3 892,10 € pour une année, soit 11 676,30 € pour toute la période.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 4 : Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification et reconductible deux fois au plus, soit pour une durée maximale de trois ans.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours et seront prévus aux budgets des années suivantes couvrant la période complète d'exécution du présent marché.

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 12 janvier 2024.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le **16 JAN. 2024**
Et de sa publication le **16 JAN. 2024**

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS